ART. 13 QUATER

N° 310 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 310 (Rect)

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 13 QUATER

- I. Avant l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :
- « I A. Le code de l'environnement est ainsi modifié :
- « 1° Le V de l'article L. 541-10-1 est abrogé;
- « 2° La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 541-10-4 est supprimée. ».
- II. En conséquence, supprimer l'alinéa 5.
- III. En conséquence, compléter cet article par les sept alinéas suivants :
- « II. La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 541-10-8 du même code est supprimée.
- « III. Le code des douanes est ainsi modifié :
- « A. Le 9 du I de l'article 266 sexies, le 9 de l'article 266 septies, le 8 de l'article 266 octies et l'article 266 quaterdecies sont abrogés.
- « B. L'article 266 nonies est ainsi modifié :
- « 1. Les vingtième à avant-dernière ligne du tableau du deuxième alinéa du B du 1 sont supprimées ;
- « 2. Le 3 est abrogé;

ART. 13 QUATER N° 310 (Rect)

« C. – Au début de la première phrase du premier alinéa de l'article 266 *undecies*, les mots : « A l'exclusion de ceux mentionnés au 9 du I de l'article 266 *sexies*, » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à supprimer la TGAP due par les metteurs en marché :

- de papiers soumis à la filière de responsabilité élargie du producteur qui ne contribuent pas à l'éco-organisme ;
- d'éléments d'ameublement soumis à la fîlière de responsabilité élargie du producteur qui ne contribuent pas à un éco-organisme agréé ou n'ont pas mis en place un système individuel approuvé ;
- de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui ne contribuent pas à un éco-organisme agréé ou n'ont pas mis en place un système individuel approuvé ;
- de pneumatiques soumis à la filière de responsabilité élargie du producteur qui ne contribuent pas à un organisme dédié ou n'ont pas mis en place un système individuel de collecte et de traitement.